



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 septembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, (info Tramway), 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h15.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.2), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 7.3), M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2), M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 8.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 7.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.7), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 1.1.6), Mme Jacqueline PANIER, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du 7.5), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 7.4), M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.4) **Champagny :** M. Claude VOIDEY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN (représenté par Mme Josette LANGUEBIEN) **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 2.2) **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILLIÈRE (représentée par M. Jean-François HUBERT) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.4) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Torpes :** M. Dominique GRUBER (jusqu'au 2.2) **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE (à partir du 1.1.2) **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.8) **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER (représenté par Mme Maryse VIPREY)

Étaient absents : **Arguel :** M. André AVIS **Auxon-Dessus :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalèze :** M. Christophe CURTY **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISE **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT **Gennes :** Mme Maryse MILLET **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Robert POURCELOT **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jean-Pierre ISSARTEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU (à partir du 7.4), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du 9.1), A. MENETRIER, C. MICHEL (à partir du 1.1.8), N. MOUNTASSIR (jusqu'au 1.1.5), E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, J.C. ROY, J. SCHIRRER (jusqu'au 7.4), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 1.1.4), R. REYLE (à partir du 2.1), J.M. ROTH, G. GALLIOT, D. ROLET

Mandataires : N. BODIN, B. RONZI (à partir du 7.4), M. LOYAT, J.P. GOVIGNAUX, J. PANIER, J.F. GIRARD, C. DEVESA (à partir du 9.1), S. JOLY, S. WANLIN (à partir du 1.1.8), C. DEVESA (jusqu'au 1.1.5), C. VOIDEY, J.M. GIRERD, J.L. FOUSSERET, M.N. SCHOELLER (jusqu'au 7.4), B. CYPRIANI, R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 1.1.4), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 2.1), A. POIGNAND, G. BAULIEU, J. LANGUEBIEN

Délibération n°2013/002220

Rapport n°1.1.8 - Avenant n°4 au marché « Définition de la stratégie et des actions de communication liées au projet de Tramway du Grand Besançon »

Avenant n°4 au marché
« Définition de la stratégie et des actions de communication
liées au projet de Tramway du Grand Besançon »

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « AP-AE/CP Réalisation de la 1 ^{ère} ligne de Tramway » Budget Annexe Transports	Montant AP-AE : 228 M€ valeur juin 2008 CP 2013 : 120 386 668 € Vérification a été faite de la faisabilité financière pour un projet à 228 M€ (valeur juin 2008) avec une tolérance de 5 %. Opération : pas d'impact de l'avenant (rappel montant du marché l 453 279 €)

Résumé :

Passé en 2009, le marché portant sur les actions de communication et d'information autour du projet tramway a déjà fait l'objet d'avenants permettant d'adapter la nature et le volume des prestations qui avaient été initialement prévues, sans affecter l'enveloppe budgétaire allouée au marché, ni bouleverser l'économie du marché. Le vécu du projet, les évolutions technologiques et les besoins spécifiques sur certains enjeux techniques ou géographiques du chantier ont en effet occasionné quelques changements dans les opérations de communication déployées.

Aujourd'hui, de nouvelles adaptations sont nécessaires pour finaliser l'accompagnement des habitants dans les derniers mois du chantier et surtout les sensibiliser aux usages du tramway, et plus largement du réseau de transport en commun, avant la mise en service du tramway.

Par ailleurs, il convient de préciser une clause du marché.

Pour ces deux raisons, il est proposé de valider un 4^{ème} avenant au marché de communication tramway.

I. Contexte relatif au marché de communication « Tramway »

Le marché de communication « Tramway » a été attribué le 4 juin 2009 à l'agence Big Bang. Ce marché a pour objet la conception des différents supports et outils de communication et d'information permettant de préparer l'enquête publique, d'expliquer le fonctionnement de ce nouveau système de transport mais aussi d'accompagner les différentes phases du chantier de construction du tramway.

En 2009, lors de l'élaboration du marché, un calendrier prévisionnel de déploiement de la communication et d'affermissement des tranches conditionnelles avait été établi sur la base du planning général défini pour le projet de tramway.

Suite au refus de la Préfecture de valider le tracé du tramway initialement proposé par le Grand Besançon, le tracé du tramway et le planning général du projet et des travaux se sont trouvés substantiellement modifiés et il était apparu nécessaire de revoir les échéances des différentes phases du marché par avenant en juillet 2011, puis en février 2012.

Par ailleurs, des évolutions technologiques, notamment dans le domaine multimédia, sont intervenues après la passation du marché et avaient amené les agences de communication et les services du Grand Besançon à adapter le contenu des prestations initialement listées. C'est ainsi que la version du site internet finalement développée a pu être améliorée et qu'un réseau de 20 écrans d'information dynamique a pu être installé dans différents lieux publics de Besançon.

II. Modification du contenu des prestations

La modification proposée compile deux objectifs principaux :

- d'une part, actualiser la liste des prestations réellement réalisées dans le cadre du marché et augmenter les volumes de production des outils qui se révèlent particulièrement suivis et appréciés (les vidéos, le site web et les brochures thématiques) et qui représenteront un réel intérêt pédagogique pour accompagner les habitants dans l'utilisation du tramway. Des brochures, vidéos et rubriques web autour des usages du tramway mais au-delà, de tout le réseau Ginko, des parkings-relais ou bien encore des aménagements pour les vélos seront à développer pour maximiser le report modal sur le territoire du Grand Besançon,
- d'autre part, réintégrer le stand de la foire comtoise 2014 dans la liste des opérations à réaliser sur le marché « Communication tramway », au regard du succès et des vertus pédagogiques de l'opération. Pour proposer cette prestation qui n'était à l'origine pas incluse dans le marché et au regard du montant alloué à la phase 4 (inauguration) du marché (qui paraît aujourd'hui surévaluée), il est proposé de revoir à la baisse le volume des prestations dédiées à la phase 4 du marché, à hauteur de 44 000 €, pour développer un projet de stand pertinent, en rapport notamment avec les enjeux du réseau de transport Ginko et de ses usages renforcés grâce au tramway.

Cette modification est sans incidence financière globale sur le marché de communication tramway.

Ainsi, avec cet avenant, il est précisé que les prestations suivantes ne seront pas réalisées :

- l'édition des communiqués et dossiers de presse, des invitations (réalisée en interne),
- la production des panneaux de communication de chantiers (produits dans le cadre des marchés d'infrastructure),
- la lettre du tram (prévue pour être diffusée deux fois par an). La périodicité de ce support s'est finalement révélée insuffisante, d'où la mise en place d'un supplément du magazine du Grand Besançon « Tramway, suivez le guide » éditée une fois par bimestre,
- des prestations événementielles pour marquer des étapes importantes du chantier et finalement revues dans un format à la baisse (pose du premier rail) ou supprimées (festivités autour de la réouverture du Pont Battant).

Parallèlement, des prestations complémentaires sont rendues nécessaires :

- l'édition de brochures thématiques sur les aménagements dédiés aux cycles le long du tracé, le plan de circulation modifié par la mise en service du tramway, les aménagements paysagers réalisés, les règles de sécurité pour les riverains et entreprises devant intervenir sur ou à proximité des voies du tram...
- la production de vidéos pédagogiques et tutorielles supplémentaires. Le média vidéo demeure très apprécié car facile à consommer tant via les ordinateurs que via les solutions mobiles. A noter que la vidéo aérienne de janvier 2013 sur l'état d'avancement du chantier a été visionnée par plus de 20 000 internautes,
- la mise à jour des contenus de l'exposition de la Maison du tram, afin que celle-ci demeure en phase avec les informations recherchées sur le projet par ses visiteurs,
- la mise à jour des outils multimédia : le site internet qui continue d'enregistrer une fréquentation plus forte que les autres sites de projet du même type (création de nouvelles rubriques) et de l'application smartphone,
- la conception et la réalisation du stand du tram à la Foire Comtoise 2014, en lien avec Ginko.

III. Précision quant au délai d'exécution des prestations

En complément, afin d'assurer un accompagnement continu de la communication du tramway par les agences attributaires et de se mettre en cohérence avec la réalité du projet, l'avenant modifierait le paragraphe 5 de l'acte d'engagement du marché qui stipule que : « le présent marché prend effet à compter du démarrage de la tranche ferme par ordre de service, jusqu'à la mise en exploitation commerciale du TSCP, prévue début 2014 ».

Le marché avait en effet été conclu avant la révision du tracé et du calendrier de réalisation du tramway.

Le paragraphe cité serait donc remplacé par : « le présent marché prend effet à compter du démarrage de la tranche ferme par ordre de service, jusqu'à la mise en exploitation commerciale du TSCP, prévue fin 2014 ».

A la majorité, 3 Contre, 1 Abstention, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°4 au marché « Définition de la stratégie et des actions de communication liées au projet de Tramway du Grand Besançon »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°4.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 109

Contre : 3

Abstention : 1

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le - 7 OCT. 2013



Avenant n°4 au marché n°09-08
Définition de la stratégie et des actions de communication
liées au projet de Tramway du Grand Besançon

I. Identification de la personne publique qui a passé le marché et du titulaire

Personne publique :

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
4, rue Gabriel Plançon - La City
25043 Besançon Cedex

Titulaire du marché :

Big Bang Communication
2, chemin de l'Aiguillette
25000 BESANCON

Marché n° 09/08 notifié le 16/07/09

Objet du marché : Définition de la stratégie et des actions de communication liées au projet de TCSP du Grand Besançon

Durée du marché : jusqu'à la mise en service du tramway.

Montant du marché : 1 453 279 € HT

II. Objet de l'avenant

Article 1 - Contexte dans lequel s'inscrit le présent avenant

Le marché de communication « Tramway » a été attribué le 4 juin 2009 aux agences Big Bang et Exalta. Ce marché a pour objet la conception des différents supports et outils de communication et d'information permettant de préparer l'enquête publique, d'expliquer le fonctionnement de ce nouveau système de transport mais aussi d'accompagner les différentes phases du chantier de construction du tramway.

En novembre 2010, il a fait l'objet d'un premier avenant permettant d'adapter la mise en place de la maquette 3D au nouveau tracé du tramway.

En juillet 2011, un second avenant sans incidence financière, a eu pour objet :

- d'intégrer de nouvelles solutions technologiques dans la communication du tramway (écrans d'information dynamique, application smartphone...) mais aussi d'aller à la rencontre des habitants dans la cadre d'événements ou grâce à des outils spécifiques (tels que les brochures destinées aux enfants ou la maison du tram),
- de modifier les conditions d'affermissement de la tranche conditionnelle 2 afin de permettre de communiquer sur le projet après l'enquête publique et de rattraper ainsi le retard initial pris dans la communication suite à la décision du Préfet de refuser le tracé passant par la Place Saint-Pierre et la rue Nodier.

Un troisième avenant de contenu, sans incidence financière passé en février 2012, a ensuite permis :

- d'augmenter le volume des supports d'information géo localisés pour avertir au mieux et le plus tôt possible les riverains ou usagers d'un secteur des travaux à venir,
- de réaliser de nouvelles images perspectives permettant de représenter l'insertion urbaine du tram au terme du chantier, en transférant des crédits de la phase 3 de la tranche conditionnelle 2 vers la phase 2 de cette même tranche conditionnelle.

Avec ce nouvel avenant, il est précisé que les prestations suivantes ne seront pas réalisées :

- l'édition des communiqués et dossiers de presse,
- la production des panneaux de communication de chantiers,
- la lettre du tram,
- des prestations événementielles : festivités autour de la réouverture du Pont Battant ou pour marquer la fin des travaux quartier par quartier.

Parallèlement, des prestations complémentaires sont rendues nécessaires :

- l'édition de brochures thématiques sur les aménagements dédiés aux cycles le long du tracé, le plan de circulation modifié par la mise en service du tramway, les aménagements paysagers réalisés, les règles de sécurité pour les riverains et entreprises devant intervenir sur ou à proximité des voies du tram...,
- la production de vidéos pédagogiques et tutorielles supplémentaires,
- la mise à jour des contenus d'exposition de la Maison du tram,
- la mise à jour des outils multimédia,
- la conception et la réalisation du stand du tram à la Foire Comtoise 2014, en lien avec Ginko.

Pour proposer ces prestations et au regard du montant alloué à la phase 4 du marché et qui paraît aujourd'hui surévaluée, 44 000 € sont repris sur la phase 4 du marché et transférés en phase 3 de la tranche conditionnelle 2.

Enfin, il convient de préciser le délai d'exécution des prestations du marché.

L'acte d'engagement initial prévoyait en effet que des prestations seraient réalisés par le titulaire « jusqu'à la mise en exploitation commerciale, prévue début 2014 ». Il convient de préciser l'article régissant ce délai d'exécution et de le porter à une date prévisionnelle fixée à fin 2014..

Le présent avenant porte sur :

- la modification du contenu des phases 3 et 4 de la tranche conditionnelle 2,
- le transfert d'une partie du budget (44 000 €) fléché en tranche conditionnelle 4 pour la réalisation d'une prestation de conception et de production du stand du tramway à la foire comtoise 2014 dès la phase 3 de la tranche conditionnelle 2,
- la précision du délai d'exécution des prestations prévues au marché.

A cet effet, le marché est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 - Modification de l'article 4.1.1 du CCTP : contenu des phases 3 et 4

Les éléments complémentaires demandés à l'article 6 du CCTP et intégrés dans la note technique de l'agence titulaire du marché, et plus précisément, les éléments relatifs aux outils d'information et de communication incontournables à mettre en place (article 4.1.1 du présent CCTP), sont modifiés de la manière suivante, conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 3 - Incidences financières

Aucune.

Article 4 - Modification du délai d'exécution des prestations

Le présent avenant précise que le paragraphe 5 de l'acte d'engagement du marché qui stipule que : « le présent marché prend effet à compter du démarrage de la tranche ferme par ordre de service, jusqu'à la mise en exploitation commerciale du TSCP, prévue début 2014 ».

Le paragraphe cité est remplacé par : « le présent marché prend effet à compter du démarrage de la tranche ferme par ordre de service, jusqu'à la mise en exploitation commerciale du TSCP, prévue fin 2014 ».

Article 5 - Date d'effet

A compter de sa date de notification

Article 6 - Clause de priorité des dispositions du présent avenant

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en 3 exemplaires à Besançon, le

Le titulaire,

Big Bang Communication,

Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET